



**5. Avant-projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales.
(EDNAT 025/2025)**

M. le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse saisit le Conseil de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales.

L'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique a pour objet de fixer les modalités des épreuves d'examen, telles que prévues à l'article 5 du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales.

Le présent texte abroge le règlement grand-ducal du 22 juillet 2024 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales et apporte les modifications suivantes :

- des ajustements ont été apportés aux commentaires, en particulier dans les sections « Sciences de la santé », « Formation de l'éducateur » et « Gestion de l'hospitalité » ; et
- dans la section « Informatique » l'épreuve orale dans la discipline « Téléinformatique et réseaux » devient obligatoire, tandis que l'épreuve orale en « Bases de données » est laissée aux choix de l'élève. Dans la section « Sciences environnementales », le « Projet personnel encadré » est désormais une discipline fondamentale assortie d'un coefficient 4. Par ailleurs, pour la discipline « Étude de cas », une épreuve écrite optionnelle est introduite, impliquant l'attribution d'une note finale.

Le Conseil marque son accord avec le texte de l'avant-projet de règlement grand-ducal sous rubrique qui sera maintenant introduit dans la procédure réglementaire.